Appel à prestations

TRAVAUX DE RÉDACTION

et PRESTATIONS AFFÉRENTES

2024-2026

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PRESTATIONS

Le présent appel à prestations a pour objet des travaux de rédaction et prestations afférentes que la Chambre d'agriculture et de la pêche souhaite confier à un ou à des prestataire(s).

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE L'APPEL A PRESTATIONS

2.1 La procédure est l'appel à prestation public.

2.2 Chaque offre sera jugée selon la pondération suivante :

- **Les compétences techniques : 60 points ;**

Pour chaque critère, une note entre 1 (pour le moins bon) et 5 (pour le meilleur) est attribuée. La note pondérée est calculée selon la formule : Pondération x note obtenue/5. L'offre retenue est celle dont la somme des notes pondérées est la plus élevée, et ce pour les points suivants :

- **Expériences en termes de « rédaction »** ; faire valoir les supports (PRINT et/ou WEB) pour lesquels le candidat réalise des prestations afférentes : 30 points

- **Expérience en termes de « rédaction » propres au monde agricole** ou réalisations en cohérence avec ce secteur d'activité (produire les références) : 20 points

- **CV personnel du prestataire ou CV des personnels** composant l'équipe projet ou le groupement de prestataires : 10 points

- **Le coût des prestations : 40 points**

Chaque action doit correspondre à un budget déterminé et cohérent avec l'ensemble des besoins identifiés. La formule de notation retenue, basée sur une pondération, est la suivante :

« [prix 3.3.1 = 40 % ; prix 3.3.2 = 40 % ; prix 3.3.3 = 5 % ; prix 3.3.4 = 10 % ; prix 3.3.5 (calculé pour 100 km) = 5 %] de l'offre la moins disante/ (selon même méthode de pondération de l'offre considérée) x nombre de points = points attribués »

ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE

Les prestataires sont tenus de remettre une offre de base conforme aux prescriptions demandées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIONS À PRODUIRE

Chaque candidat est tenu de remettre dans son offre les justifications touchant ses qualités et ses capacités.

Le candidat pourra être, soit une personne physique exerçant en son nom propre, soit une société, soit un consortium (formé de personnes physiques ou morales).

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE

5.1. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire.

1. Un document faisant connaître son nom, prénom, qualité et domicile et s'il s'agit d'une société, le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit ;

2. Une présentation de la société ou de la personne physique ou du consortium permettant notamment d'évaluer la capacité professionnelle et les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation demandée (dont CV des intervenants, diplômes et certifications éventuelles) ;

3. Une note ou attestation permettant au soumissionnaire de faire connaître ses références techniques et professionnelles ;

4. Une déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire se trouve en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Le cas échéant la même déclaration doit être fournie par chaque sous-traitant ;

5. La proposition technique ;

6. La proposition tarifaire.

5.2 Conditions de remises des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le vendredi 23 février 2024 à 12h00. Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

consultation@cap-nc.nc

ou

« Chambre d'Agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie » (CANC)
3, rue Alcide Desmazures - BP 111 - 98845 Nouméa Cedex

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.

5.3 Vérification des offres – Pièces justificatives complémentaires

La Chambre d'agriculture et de la pêche se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

a. Toutes les justifications permettant de vérifier les pièces ci-dessus énumérées ;
b. Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

La Chambre d'agriculture et de la pêche se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à prestation.

5.4 Modification du dossier – questions

Les candidats devront adresser leurs questions au service de consultation publique à l'adresse : consultation@cap-nc.nc

Les questions devront être posées au plus tard le vendredi 16 février 2024 avant minuit. Passé ce délai, les questions ne seront plus prises en compte.

A Nouméa, le 09 février 2024

Le Directeur Général de la CAP-NC

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit précisément les besoins de l'acheteur public et intègre des éléments administratifs qui préfigureront le futur contrat. La Chambre d'agriculture et de la pêche se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

1. Contexte

Dans le cadre de sa communication externe, la Chambre d'agriculture et de la pêche souhaite confier à un ou plusieurs prestataires la charge de réaliser des ***travaux de rédaction et prestations afférentes*** propres à son activité ; et ce dans le cadre d'un accord-cadre.

2. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Chambre d'agriculture et de la pêche, représentée par son Président M. Jean-Christophe NIAUTOU, domiciliée au :

Siège de la Chambre d'agriculture et de la pêche
La Flottille, 3 rue Alcide Desmazures
BP 111 98845 Nouméa

3. Objet de la consultation

3.1 Champ de la prestation

La prestation consiste à assurer des prestations de rédaction et prestations afférentes pour le compte de la Chambre d'agriculture et de la pêche.

3.2 Organisation du travail

Un contrat est signé entre la CAP-NC et le Prestataire.

Le Prestataire s'acquitte des tâches suivantes :

- Travailler en concertation avec la CAP-NC et ses partenaires ;
- Mobiliser des ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la mise en œuvre des prestations ci-dessus ;

3.3 Les attendus en termes d'offres financières

Les candidats doivent exprimer leur offre financière selon les contraintes ci-après, et selon la segmentation suivante :

3.3.1 • Prix unitaire de rédaction d'un feuillet (1500 signes, espaces compris), sur la base d'un contenu documentaire fourni / transmis par voie écrite (mail ou autre) ;

3.3.2 • Prix unitaire de rédaction d'un feuillet (1500 signes, espaces compris), sur la base d'un contenu fourni / transmis par voie orale (RV y compris, soit au siège de la Chambre d'agriculture soit par média interposé [tél, messenger, teams, WhatsApp, etc.) ;

3.3.3 • Prix unitaire d'une prise de vue photographique destinée à être reproduite sur quelque support de communication de la Chambre d'agriculture et de la pêche (magazine, site web, webApp, documentation, etc.) ;

3.3.4 • Prix unitaire d'une captation vidéo (sans montage) destinée à être reproduite sur quelque support numérique de communication de la Chambre d'agriculture et de la pêche (site web, webApp, facebook, you tube, etc.), d'une durée maximale de 60 secondes ;

3.3.5 • Prix forfaitaire kilométrique d'un déplacement hors Nouméa (les déplacements Nouméa intra-muros doivent être considérés par le prestataire comme intégrés à la tarification proposée).

4. Durée de la prestation

La prestation démarrera à compter de la signature du contrat et prendra fin le 31 décembre 2026.

5. Obligations du titulaire

Le titulaire du contrat devra veiller à la bonne prise en compte de l'ensemble des contraintes et briefing adressés par le service Communication de la Chambre d'agriculture et de la pêche et conserver à tous les travaux un caractère de confidentialité jusqu'à édition / parution / diffusion auprès des publics concernés.

6. Désignation des personnes responsables du suivi

Le service référent pour les questions techniques est le service Communication : « comm@cap-nc.nc».

L'adresse consultation@cap-nc.nc est à mettre en copie de vos échanges.

7. Consistance de la prestation

Le prestataire est engagé pour une prestation de services telle que figurant au point « 3/ Objet de la consultation ».

8. Rémunération du titulaire

Le prestataire sera rémunéré sur la base des travaux effectivement réalisés au cours de la période du marché, selon devis exprimés pour chacun des travaux, sur la base des tarifs horaires et/ou forfaitaires contractuels.

9. Modalités de règlement

Un devis récapitulatif des travaux réalisés et recettés sera adressé à la Chambre d'agriculture et de la pêche à chaque fin de mois. Après validation (dont éventuelle correction en amont), la Chambre d'agriculture et de la pêche notifiera la commande. Le prestataire pourra alors adresser sa facture mensuelle ; laquelle sera honorée à 30 jours date de réception de facture.

10. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.